



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2019-CSS-163-IC

**Arrêté préfectoral
modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par la Société REMIVAL
sur le territoire de la commune de REIMS**

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004.A.81.IC du 18 mai 2004, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2008.APC.069.IC du 4 juin 2008 et n° 2009.APC.142.IC du 15 octobre 2009 réglementant les activités de l'Unité de Valorisation Énergétique que la société REMIVAL exploite à Reims ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-120-IC en date du 19 décembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par la Société REMIVAL sur le territoire de la commune de REIMS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-CSS-48-IC en date du 18 juin 2015 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par la Société REMIVAL sur le territoire de la commune de REIMS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-CSS-90-IC en date du 31 mai 2016 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par la Société REMIVAL sur le territoire de la commune de REIMS ;

Vu la consultation des membres de la commission, par courriel du 9 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission arrive à échéance le 19 décembre 2019 et qu'il convient de le renouveler ;

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des membres de la commission par courriel du 9 septembre 2019.

ARRETE

Article 1

La commission de Suivi de Site (CSS) de l'Unité de Valorisation Énergétique exploitée par la Société REMIVAL sur le territoire de la commune de REIMS, est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'État » :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ou son représentant,

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. le président du Conseil Départemental de la Marne, ou son représentant,
- Pour la communauté urbaine du Grand Reims :
 - M. Pascal LORIN – vice-président en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères, en qualité de titulaire ,
 - M. Thomas DUBOIS – vice-président en charge du développement durable, en qualité de titulaire,
 - Mme Valérie BEAUVAIS, en qualité de suppléante,
 - Mme Laure MILLER, en qualité de suppléante,
- Pour la commune de Reims :
 - Mme Laure MILLER – adjointe en charge des espaces verts et de l'écologie urbaine, en qualité de titulaire,
 - M. Xavier ALBERTINI, adjoint en charge de la sécurité, du bien vivre et de l'évènementiel, en qualité de titulaire ,
 - M. Mario ROSSI – adjoint en charge de la proximité, en qualité de suppléant,
 - M. Jacques AMMOURA – conseiller municipal en charge de la Propreté, en qualité de suppléant,
- Mme la présidente de la Chambre d'agriculture de la Marne, ou son représentant,

Collège « Riverains » :

- M. le président de la FDSEA, ou son représentant,
- M. le président de l'association "Marne Nature Environnement" ou son représentant,

Collège « Exploitant » :

- M. André AMOURIQ, titulaire, ou son suppléant M. Nicolas Janin,
- M. Nicolas HARANT, titulaire, ou son suppléant M. Edouard WILLOT,
- M. Grégory GALMICHE, titulaire, ou son suppléant M. Victor LECLERE,

Collège « Salariés » :

- M. Luc MINET, en qualité de titulaire,
- M. Thierry BRIANCON, en qualité de titulaire,
- M. Michel RICOTTEAU, en qualité de suppléant,

Personnalités qualifiées :

- M. le président de la chambre de commerce et de l'industrie de Reims et Epernay, ou son représentant
- Mme la directrice de l'ATMO Grand-Est, ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-CSS-120-IC du 19 décembre 2014 demeurent sans changement.

Article 3 : Exécution

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Reims pendant une durée d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le **13 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Denis GAUDIN

Voie et délais de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr) **dans un délai de deux mois** à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.